

**Séance ordinaire du Conseil municipal
du 24/06/2026**

**Date de la convocation :
18/06/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	21
Nombre de pouvoirs	02
Nombre de suffrages exprimés	23
Vote : POUR	23
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 21 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD, Mme Sylvie JALARIN, M. David URBAN, Mme Mélanie ROULLAND, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, Mme Chrystel DANOY, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEG0, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, M. Christophe DUMERGUE, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEBVRE, M. Franck SOULAN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : 2 conseillers municipaux

M. Mathieu DESCLAUX a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;
Mme Sophie PETIT-LARDILEY a donné procuration à M. David URBAN.

M. Gérard HURTEAU a été désigné secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 2026-06-24-87 – DOMAINE ET PATRIMOINE - MISE EN ŒUVRE DU
DÉSHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE ET AUTORISATION DE
DON DES DOCUMENTS RETIRÉS DES COLLECTIONS**

Rapporteur : Mme Mélanie ROULLAND,
Adjointe au Maire déléguée à la culture et à
la vie du cœur de ville

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans le cadre de la gestion courante des collections de la médiathèque municipale, il est nécessaire de procéder régulièrement à une opération de désherbage consistant à retirer des collections les documents devenus obsolètes, détériorés, peu empruntés ou ne correspondant plus aux besoins des usagers.

Cette opération permet de maintenir des collections attractives, actualisées et adaptées aux attentes du public, tout en libérant de l'espace pour l'acquisition de nouveaux documents.

À l'issue de cette opération réalisée en 2026, plusieurs documents ont été retirés des collections de la médiathèque. Les ouvrages et revues concernés sont recensés dans les procès-verbaux annexés à la présente délibération.

Ces documents, désormais sans utilité pour le service public de la lecture publique, peuvent être cédés à titre gratuit à l'école primaire de Sainte-Hélène, au centre de loisirs La Pinède, aux usagers de la médiathèque ainsi qu'à l'association Le Livre Vert, spécialisée dans la collecte et le recyclage des ouvrages.

Il est donc proposé au Conseil municipal de constater leur sortie des collections de la médiathèque et d'autoriser leur don.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- la nécessité d'assurer une gestion dynamique et cohérente des collections de la médiathèque municipale ;
- les procès-verbaux de désherbage établis par la responsable de la médiathèque et annexés à la présente délibération ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le retrait des collections de la médiathèque municipale des documents recensés dans les procès-verbaux annexés à la présente délibération.

- **CONSTATE** la désaffectation de ces documents du service public de la lecture publique et leur sortie de l'inventaire des collections de la médiathèque municipale.
- **AUTORISE** la cession à titre gratuit de ces documents au profit de l'école primaire de Sainte-Hélène, du centre de loisirs La Pinède, des usagers de la médiathèque ainsi que de l'association Le Livre Vert.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le 24/06/2026,

Le secrétaire de séance,
Gérard HURTEAU



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 04/07/2026

Reçu en préfecture le 04/07/2026

Publié le



ID : 033-213304173-20260624-DEL_2026_87-DE